

DEPARTEMENT
DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT
DE
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

*Arrêté temporaire n°206/2023 portant
réglementation de stationnement et de
circulation*

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés municipaux n°126/2022 du 05 octobre 2022 et n°21/2020 du 24 février 2020 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

Vu la demande en date du 18 septembre 2023, formulée par l'entreprise SUAREZ Raphaël demeurant Lieu-dit Courtesserre, 63120 COURPIERE pour effectuer des travaux au n°4 Rue Carnot à COURPIERE pour le compte de M. DUBOIS Bernard, propriétaire ;

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux au n°04 Rue Carnot à COURPIERE, et pour assurer la sécurité des personnels chargés de la réalisation des travaux et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 25 au 29 septembre 2023, l'entreprise SUAREZ est autorisée à réaliser des travaux (colmatage de fissures sur la façade et démolition d'une cheminée) au n°04 Rue Carnot à COURPIERE.

ARTICLE 2 : Pour ce faire, le stationnement sera interdit sur 3 places situées devant les n°04 et n°06 Rue Carnot pour être réservées aux véhicules de l'entreprise. La circulation des véhicules sera rétrécie.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par l'entreprise, à savoir l'entreprise SUAREZ qui sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 4 : Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 20 septembre 2023

Le Maire,
Laurent CLIVILLE

